

COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG
Séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2023

PROCES-VERBAL - DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 28 juillet à 19 h 32, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG, légalement convoqué en date du 24 juillet 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER, Maire.

Avec l'ordre du jour suivant :

- I*** *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023*
- II*** *Décision modificative n° 1 au budget 2023*
- III*** *Attribution d'une subvention exceptionnelle – Foyer Rural*
- IV*** *Bibliothèque municipale - Politique de régulation des collections, définition des critères et des modalités d'élimination des documents, délibération autorisant le désherbage*
- V*** *Proposition de Conseillers Municipaux délégués au sein de la Commission de mutualisation de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne*
- VI*** *Signature d'une convention pour les services SIG (Système d'Information Géographique) et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique*
- VII*** *Questions diverses*

Etaient présents : *M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Joëlle VACHER, Christophe MARTINET, Régine BENAD, Daniel NABORD, Adélaïde ROBICHE, Arezki KELLOU, Cyrille D'AVOUT, Mireille GUILLOCHON, Erika BOULARD, Maddly COGNET, Sylvain TAI, Lisette MILLET, Pierre PERRET, Daniel PERARD.*

Absents représentés : *Mme Sophie NABORD représentée par M. Daniel NABORD, Mme Aurélie POLESE représentée par Mme Erika BOULARD, M. Yoann CARETTI représenté par M. Arezki KELLOU, Mme Béatrice VIEVAL représentée par M. Pierre PERRET, M. Jocelyn BRAYET représenté par Mme Lisette MILLET.*

Absents : *M. Jimmy VASSEUR, M. Alexandre GAREAU, M. Georges TOUALY.*

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 20

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Maddly COGNET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

I/2023-88 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

-:- :- :- :- :-

II/2023-89 Décision modificative n° 1 au budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023-76 du 14 Avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la commune.

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2023,

Opérations budgétaires

Section Fonctionnement dépenses

Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante

Ajouter 4 500,00 € euros à l'article 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Chapitre 022 Dépenses Imprévues

Soustraire 4 500,00 € euros au chapitre Dépenses Imprévues

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de décision modificative n°1 au budget 2023 de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

-:- :- :- :- :-

III/2023-90 Attribution d'une subvention exceptionnelle – Foyer Rural

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association FOYER RURAL de Verneuil l'étang demande une subvention exceptionnelle afin de pallier au financement de l'activité musculation pour un montant de 4 500,00 €.

Le conseil municipal souligne le caractère exceptionnel de l'octroi de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution à l'association FOYER RURAL de Verneuil l'étang, d'une subvention exceptionnelle de 4 500,00 € au titre de l'année 2023.

Délibération adoptée par 19 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

-:- :- :- :- :-

IV/2023-91 Bibliothèque municipale - Politique de régulation des collections, définition des critères et des modalités d'élimination des documents, délibération autorisant le désherbage

“Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois. Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées.” Charte des Bibliothèques, Titre 1, article 7.

Afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à leur public, les bibliothèques et médiathèques sont amenées à retirer périodiquement des ouvrages, ceci pour proposer des collections attractives, pertinentes, actualisées et répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public.

Il s'agit donc de retirer des collections les documents :

- Détériorés, abîmés et peu présentables
- Obsolètes, dont les informations sont dépassées
- Redondants
- Qui ont fait l'objet d'une réédition
- Devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs

Cette opération, dénommée **le désherbage** permet :

- D'actualiser le fonds documentaire et donc assurer la pertinence des informations et de l'offre
- Réévaluer l'offre documentaire (thèmes manquants ou trop présents, livres inadaptés au public, etc...)
- Retirer les documents qui n'y ont plus leur place (démodés, sales, abîmés etc...)
- Aérer les rayonnages afin de faciliter l'accès aux documents et mettre en valeur certains ouvrages.

Plusieurs critères sont à prendre en compte, et notamment :

- L'état physique du document (couverture déchirée, DVD ou CD rayé...),
- L'ancienneté de l'actualité (géographie, économie, sciences...),
- Le nombre de prêts,
- La date du dernier prêt,
- Les documents en multiple exemplaires ou redondants,
- L'adaptation du contenu au public fréquentant la médiathèque.

Les documents désherbés ont les destinations suivantes :

- Les documents abîmés, sales, incomplets, avec des informations erronées ou périmées seront envoyés à la déchetterie pour traitement
- Une partie sera placée dans des boîtes à livres
- Les autres livres en bon état seront proposés en dons à des associations humanitaires, caritatives (AMMAREAL, Emmaüs, Secours populaire, Bibliothèques sans frontière etc...).

Les collections de la bibliothèque appartenant au domaine public, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser cette procédure de désherbage.

Le conseil municipal émet le souhait de mettre gratuitement à disposition des Verneuillais, les ouvrages destinés au pilonnage, en amont de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De préciser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale
- De charger le responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus
- De charger l'équipe de la bibliothèque de tenir à disposition le listing des documents dés herbés ainsi que leur devenir.

Le désherbage s'effectuant tout au long de l'année, cette délibération a une valeur permanente. La liste des pilons actualisée reste disponible à la bibliothèque et est consultable à tout moment.

-:- :- :- :- :-

V/2023-92 Proposition de Conseillers Municipaux délégués au sein de la Commission de mutualisation de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger au sein de la nouvelle commission « Mutualisation » de la CC Brie Nangissienne.

Monsieur le Maire se propose pour remplir cette fonction, en qualité de délégué titulaire, et propose Madame Joëlle VACHER en qualité de déléguée suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, PROPOSE Monsieur Christian CIBIER comme délégué titulaire et Madame Joëlle VACHER comme déléguée suppléante afin de représenter la commune au sein de la commission communautaire « Mutualisation » de la CC Brie Nangissienne.

-:- :- :- :- :-

VI/2023-93 Signature d'une convention pour les services SIG (Système d'Information Géographique) et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM),
Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022,

Considérant que la commune de Verneuil l'Etang est membre du SDESM,

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG),

Considérant que la commune de Verneuil l'Etang souhaite bénéficier de ce système d'information géographique,

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières,

Le CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes

AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention

AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

-:- :- :- :- :- :-

VII/ Questions diverses

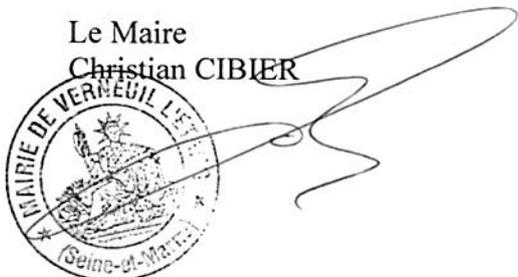
REMERCIEMENTS

- Remerciements du Club de la 3^{ème} Jeunesse Verneuillaise pour l'attribution de la subvention 2023.

-:- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h04.

Le Maire
Christian CIBIER



Le Secrétaire
Maddy COGNET

